

# RÉGLEMENTATION sur les draisiennes électriques

Pour pouvoir circuler sur la voie publique, le véhicule doit donc respecter la réglementation définie par l'Arrêté du 17 août 2016 relatif à la réception des véhicules de la catégorie L et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules.

C'est à dire que le véhicule doit être :

homologué pour circuler sur la voie publique

immatriculé

assuré

Le conducteur doit porter un **CASQUE, DES GANTS** et être titulaire du permis AM le cas échéant.